

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

cerfa

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

N°15679*02

Ministère chargé des installations classées pour la protection de

l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Création d'un entrepôt de stockage à Rousset (13) par la société CIOTAT PARK

2. Identification	ı du demar	ndeur (remplii	le 2.1.a pour un par	ticulier, remplir le 2	2.1.b pour une société						
2.1.a Personne	physique (vo	us êtes un part	iculier) :	Madame	Monsieur						
Nom, prénom											
2.1.b Personne	morale (vous	représentez ur	ne société civile ou co	ommerciale ou une	e collectivité territoriale	e):					
Dénomination ou raison sociale	CIOTAT PARK										
N° SIRET	49412396	100018		Forme juridique	SCI						
Qualité du signataire	•		érant-associé								
2.2 Coordonnée	•		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,								
N° de téléphone	06 09 13 2		Adresse électronique		D =0.1T\//=!!	-					
N° voie		Type de voie	ZAC	Nom de voie	De FONTVIEIL	LE					
	10100	_		Lieu-dit ou BP							
Code postal	13190	Commune	ALLAUCH								
Si le demandeur ré	éside à l'étrand	ger Pays			Province/Région						
		•	nseignements dema	andés sur la prés							
Cochez la case si				Madame	Monsieur X						
Nom, prénom		SPORTICH	_	Société	Société CIOTAT PARK Fonction Gérant-Associé						
Service											
Adresse											
N° voie		Type de voie	ZAC	Nom de voie	De FONTVIEILL	.E					
				Lieu-dit ou BP							
Code postal	13190	Commune	ALLAUCH								
N° de téléphone	06 09 13 2	2 21	Adresse électronique	tsportich@spo	ortimmo.com						
3. Informations	générales	sur l'instal	lation projetée			-					
3.1 Adresse de l	'installation										
N° voie		Type de voie	ZI	Nom de la voie	ROUSSET						
				Lieu-dit ou BP	La Marinière						
Code postal	13790	Commune	Rousset								
3.2 Emplacemen	nt de l'installa	ation									
L'installation est-el	le implantée s	ur le territoire d	le plusieurs départen	nents?		Oui Non X					
Si oui veuillez préc	iser les numé	ros des départ	ements concernés :								
L'installation est-el	le implantée s	sur le territoire d	le plusieurs commune	es?		Oui Non X					
Si oui veuillez préc concernée :	iser le nom e	t le code postal	de chaque commune	Э							

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'objet de ce dossier d'enregistrement est de réaliser un entrepôt logistique sur la commune de ROUSSET (13).

Le projet s'implante sur une assiette foncière de 81 650 m². Cet espace foncier se situe à l'entrée de la zone industrielle de Rousset. Le terrain est en zone urbaine UE du PLU de Rousset.

Le projet comporte une surface d'entrepôt de 33 600 m². La partie entrepôt sera divisée en 3 cellules de stockage de 10 025 m² (Cellule 1) et 10 800 m² (Cellule 2 et 3). La hauteur au faitage de l'entrepôt sera de 9,2 m soit un volume d'entrepôt de 290 950 m3.

Le site sera soumis à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 1510, 1530, 2662 et 2663. Il sera également soumis à déclaration pour la rubrique 2925 relative aux ateliers de charge d'accumulateur. Le site sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0

Le bâtiment sera construit à la place de l'ancien bassin d'orage présent sur les parcelles AX224, AX226 et AX246P dont le volume a été estimé à environ 12 000 m3. La démolition de ce bassin sera partielle car il sera conservé l'évacuation existante du bassin vers l'Arc pour connecter le nouveau bassin de rétention des eaux pluviales donc le volume a été évalué à environ 6000 m3.

Le plan général du site est présenté ci-après :



Le projet est implanté suivant les coordonnées Lambert 93 suivantes :

x: 910 153 m; y: 6 267 362 m; z: 202 m NGF

Le bâtiment sera composé de :

- 3 cellules de stockages
- une zone de bureaux : 800 m²
- Des locaux techniques : 514 m² avec un local de charg, une chaufferie, un local sprinklage et un local TGBT

Les cellules de stockage seront séparées par des parois coupe-feu 120 min. La zone de bureaux sera également séparé de la cellule 1 par un mur coupe-feu 120 min.

Le plan de masse du projet est présenté en pièce jointe n°3.

Cellule 1									
Dispositions constructives									
Structure	Poteau et charpente : béton REI 120								
Dimensions	86,7 m x 119,79 m soit 10 025 m² (taille de la cellule)								
Toiture	Ht au faitage : 9,2 m								
Murs et élévations	Façade nord (façade de quais) : Béton REI 120								
	Façade est : Béton REI 120								
	Façade sud : Béton REI 120								
	Façade ouest : Béton REI 120								
Dallage	Béton								
Aération	5 Issues de Secours (0,9 x 2 ht) vers l'extérieur + 8 portes de quai (3 x 4 ht) + 1								
	porte plain-pied (5 x 5 ht) – environ 128 m ²								
Éclairage	Naturel (matériaux d0) et électrique								
Désenfumage	Des exutoires à commande automatique et manuelle sont présents. (2% de la								
	superficie de chaque canton)								
Portes	7 Issues de Secours (0,9 x 2 ht) + 8 portes de quai (3 x 4 ht) + une porte plain-								
	pied (5 x 5 ht) + 2 portes CF vers cellule 2 (3 x 4 ht)								
Conditions de stockag	e en rack								
Mode de stockage	En rack								
	14 doubles racks								
	2 racks simples								
	Largeur des allées : 3,2 m minimum								
Hauteur de stockage	4 niveaux (RDC +3)								
Nature des produits stockés	Stockage de produits type 1510, 1530, 2662 et 2663								

Cellule 2 et 3 (même dimension)									
Dispositions constructives									
Structure	Poteau et charpente : béton REI 120								
Dimensions	90,3 m x 119,79 m soit 10 800m² (taille de la cellule)								
Toiture	Ht au faitage : 9,2 m								
Murs et élévations	Façade nord (façade de quais) : Béton REI 120 Façade est : Béton REI 120 Façade sud : Béton REI 120 Façade ouest : Béton REI 120								
Dallage	Béton								
Aération cellule 2	4 Issues de Secours (0,9 x 2 ht) vers l'extérieur + 13 portes de quai (3 x 4 ht) + 1 porte plain-pied (5 x 5 ht) – environ 186 m²								
Aération cellule 3	4 Issues de Secours (0,9 x 2 ht) vers l'extérieur + 12 portes de quai (3 x 4 ht) + 1 porte plain-pied (5 x 5 ht) – environ 173 m²								
Éclairage	Naturel (matériaux d0) et électrique								
Désenfumage	Des exutoires à commande automatique et manuelle sont présents. (2% de la superficie de chaque canton)								
Portes de la cellule 2	8 Issues de Secours (0,9 x 2 ht) + + 13 portes de quai (3 x 4 ht) + 1 porte plain- pied (5 x 5 ht) + 2 portes CF vers cellule 1 (3 x 4 ht) + 2 portes CF vers cellule 3 (3 x 4 ht)								
Portes de la cellule 3	8 Issues de Secours (0,9 x 2 ht) + + 12 portes de quai (3 x 4 ht) + 1 porte plain- pied (5 x 5 ht) + 2 portes CF vers cellule 2 (3 x 4 ht)								
Conditions de stockage	e en rack								
Mode de stockage	En rack 14 doubles racks 2 racks simples Largeur des allées : 3,2 m minimum								
Hauteur de stockage	4 niveaux (RDC +3)								
Nature des produits stockés	Stockage de produits type 1510, 1530, 2662 et 2663								

4.3 Acti	ivité la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de	la nomanciatura des installations classées de	nt la ou
	ia nature et le volume des activites amsi que la ou les rubrique(s) de ations projetées relèvent :	la nomericiature des installations classees do	mi ia ou
luméro e	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
ıbrique			
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques	Gunace totale : 31023 III	E
	A : ≥ 300 000 m ³	31625 m² x 9,2 m de hauteur	
	E : ≥ 50 000 m ³	Soit au total : 290 950 m3	
	D : ≥ 5 000 m3		
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exclusion des établissements recevant du public A:>50 000 m³ E:>20 000 m³ D:>1 000 m³	14 racks x 2,5 (larg.) x 98 (long.) x 6,4 ht Environ 22 000 m3 Soit au total volume de stockage < 50 000 m3	E
	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et	14 racks x 2,5 (larg.) x 98 (long.) x 6,4 ht	
	adhésifs synthétiques) (stockage de).	Environ 22 000 m3	
2662	A : ≥ 40 000 m ³		Е
	E : ≥ 1 000 m ³	Soit au total volume de stockage < 40 000 m3	
	D : ≥ 100 m ³		
2663.2	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (Stockage de) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : A:≥80 000 m³ E:≥1000 m³ D:≥100 m³		E
2925.1	Accumulateurs (Ateliers de charge d') D:>50 kW	Environ 100 kW	D
	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2270,		
2910	2771 et 2971	Chaudière : Environ 700 kW	Non
	A : ≥ 20 MW	Soit au total : < 1 MW	Classé
	D : > 1 MW		
ubrique Lo	i Sur l'eau		
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : A : ≥ 20 ha		D
	D : > 1 ha		

Nouveau site

Site existant

4.2 Votre projet est-il un :

5. Respect des prescription	ıs gér	nérale	es							
5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel. Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 . Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage). Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.										
5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non X										
Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.										
6. Sensibilité environnemen	tale e	n fon	nction de la localisation de votre projet							
nécessaires pour remplir le tableau à l'outil de cartographie interactive Le site Internet du ministère de l'e l'adresse suivante : http://www.dev Cette plateforme vous indiquera la Vous pouvez également retrouver	Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementaleshtml . Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).									
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?							
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		x	La ZNIEFF la plus proche du site est la ZNIEFF de type II « Montagne Sainte-Victoire – Plateau du Cengle et des Breguières – Le Devançon » (n°930012450) située à 2,6 km au Nord. Aucune ZNIEFF de type I n'est présente à proximité.							
En zone de montagne ?		x								
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		x	Aucun arrêté de biotope ne couvre cette zone.							
Sur le territoire d'une commune littorale ?		x								
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		x								
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	X		Le site est localisé dans une zone couverte par un plan de prévention du bruit vis- à-vis de l'autoroute A8 qui circule à environ 500 m au nord du site.							
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		x								
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		х								

7. Effets no	tables que le pro		st su	Le site classé le plus proche est la Montagne Sainte-Victoire situé à environ 5,2 km au nord du site. Sceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ion de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. NC¹ Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle L'utilisation en eau concernera uniquement l'usage sanitaire qui sera alimenté par le réseau d'eau de la ville. Le projet ne prévoit aucune création d'ouvrages susceptibles de modifier les
7. Effets no	tables que le pro	es en a	st sus	au nord du site. sceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ion de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.
7. Effets no	tables que le pro		st su	au nord du site. sceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine
		piet e		au nord du site.
D'un site class	sé ?			
D'un site classé ?				-
D'un site Natu	ira 2000 ?		x	Les zones Natura 2000 les plus proches du site sont : - La directive Oiseaux : « Montagne Sainte Victoire » - FR 9310067 - La directive Habitats : « Montagne Sainte-Victoire » - FR 9301605 Ces deux zones sont situées à environ 2,6 km au Nord du site.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :		Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
Dans un site inscrit ?				Le site inscrit le plus proche est « Versant Sud du Massif de la Sainte-Victoire » inscrit par l'arrêté du 1er mars 1963 localisé à 5,2 km au Nord.
			x	Le projet ne se situe pas dans l'emprise du périmètre de protection d'un captage destiné à la consommation humaine.
Dans une zon eaux ? [R.211-71 du co l'environnement			X	La commune de ROUSSET ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux.
pollués ?	ou sur des sols dans l'inventaire			ne fait pas état d'une éventuelle pollution des sols. De même, aucun site BASOL n'est recensé sur l'emprise du site. Le site n'est pas concerné par un SIS.
Dans une com un plan de pré risques nature (PPRN) ou pa prévention de technologique Si oui, est-il pr approuvé ?	els prévisibles ir un plan de s risques s (PPRT) ?	x		gonflement des argiles. Le site se situe en zone faiblement à moyennement exposé. Le site est également concerné par un aléa inondation de l'ARC qui s'écoule au nord du site. Seules les parties en bordure du site (parking, espaces verts et bassin de rétention) sont concernées par un aléa faible à modéré ou dans l'emprise de crue exceptionnelle. La partie bâtie n'est pas concernée par cet aléa. Le PPR relatif au retrait et gonflement des argiles a été approuvé par arrêté préfectorale du 27 juillet 2007. Aucun plan de prévention des risques inondation n'a été prescrit à ce jour. Une fiche BASIAS relative au site ATMEL est présente (PAC 1311909) mais elle
		'		La commune de ROUSSET est couverte par un PPRN relatif au retrait et

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?		x	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		x	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		х	L'incidence du projet en phase de réalisation et en phase d'exploitation est considérée comme mineure. Le projet se situe au droit d'une parcelle défrichée et située au sein d'une zone industrielle. La ripisylve aux abords du site est un espace boisé protégé, elle sera donc conservée.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		x	Les rejets d'eaux issues du site seront dirigés vers la STEP de ROUSSET pour les eaux usées sanitaires, soit vers l'Arc après prétraitement par un séparateur hydrocarbures pour les eaux pluviales. De plus, il n'y aura aucun rejet atmosphérique excepté ceux issus des gaz d'échappement des véhicules sur site, toutefois des mesures compensatoires seront mises en place (limitation de la vitesse, coupure du moteur). Le projet n'est pas concerné par la liste nationale R 414-19 et/ou les listes locales Natura 2000 du département 13.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		x	Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences d'autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		x	Le projet n'engendre pas la consommation d'espaces agricoles, forestiers ou maritime. Le projet d'une surface de 81 650 m² environ se trouve au droit d'une parcelle nue située au sein d'une zone industrielle. La ripisylve qui borde le terrain sera conservée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		x	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques, de plus, aucun PPRT ne couvre cette zone.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	x		Le projet est concerné par le risque de retrait et gonflement des argiles. Il est classé en zone faiblement à moyennement exposé dans le PPRN. Le site est également concerné par un aléa inondation de l'ARC. D'après le plan associé, le bâtiment est en dehors de cet aléa. Seules des zones de parking, espaces verts et bassin de rétention, situés en bordure du site sont concernées par un aléa faible à modéré ou dans l'emprise de crue exceptionnelle.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		x	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires. Les activités du site respecteront les prescriptions de l'arrêté préfectoral délivré, de la règlementation ICPE et du code de l'environnement.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		x	Aucun risque sanitaire n'a été identifié au droit du site ainsi qu'au voisinage immédiat du terrain.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	x		Les activités engendreront du trafic routier de type poids lourds pour le transport des marchandises et de véhicules légers relatifs aux personnes venant travailler sur le site. La circulation quotidienne est estimée à 100-150 PL et une centaine de VL.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné	X		Les sources de bruit issues de l'activité seront uniquement liées à la circulation des véhicules. La circulation des véhicules type PL ou VL aura lieu uniquement de jour. Les moteurs des véhicules seront à l'arrêt lors des phases de chargement ou de déchargement.
	par des nuisances sonores ?	X		Le site est à proximité de l'A8 qui est classée comme voie bruyante.
	Engendre-t-il des odeurs ?		x	Les activités de logistique dispenses sur le site ne seront pas génératrices d'odeurs ou de nuisances olfactives.
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		x	
	Engendre-t-il des vibrations ?		х	Aucune vibration ne sera engendrée par le projet ni ne l'impactera.
	Est-il concerné par des vibrations ?		x	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	x		Le projet engendrera des émissions lumineuses liées à l'éclairage extérieur du bâtiment, des aires de circulation et des parkings. Les faisceaux lumineux de l'éclairage seront dirigés vers le bas. L'intensité lumineuse des éclairages sera adaptée et ne sera pas surdimensionnée.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	x		Les éclairages extérieurs seront réduits au strict minimum en dehors des heures d'exploitation du site. La circulation sur la route départementale proche du terrain et le voisinage
				de la zone industrielle engendrent des émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	x		Les rejets dans l'air seront : des rejets canalisés issues de la chaudière gaz (chaudière non classée au titre des ICPE mais soumises au Décret n°2009-648 du 09/06/09) des rejets diffus issus de la circulation des véhicules Les moteurs des véhicules seront à l'arrêt lors des phases de chargement ou de déchargement.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le projet sera générateur de rejets d'eaux usées sanitaires et d'eaux pluviales. Les eaux usées seront rejetées au réseau collectif de la zone et traitée par la STEP de Rousset. Les eaux pluviales de toitures seront dirigées vers le bassin tampon du site, les eaux de ruissellement seront pré-traitées par un séparateur hydrocarbure avant de rejoindre le bassin tampon puis le milieu naturel l'Arc.
	Engendre t-il des d'effluents ?		X	Aucun effluent autre que les rejets aqueux cités précédemment ne sera produit par le site. En cas de sinistre, les eaux d'extinction incendie seront collectées et stockées dans un bassin de rétention. Leur gestion dépendra ensuite des résultats d'analyses actant leur qualité.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Le projet aura une production de déchets non dangereux de type DIB (emballages cartons, plastique) et une production de déchets dangereux de type boues du séparateur hydrocarbure. Les déchets seront triés et stockés selon la règlementation en vigueur, et feront l'objet d'enlèvements réguliers et de traitements adaptés par des prestataires agréées.

Patrimoino/	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?			X					
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		X		Le projet est localisé au sein d'une zone industrielle. D'après le PLU de la commune, il est situé en zone UE (zone à vocation économique). Le projet est donc compatible avec l'usage prévu dans le PLU de Rousset.				
	avec d'autres activit			4					
autorisées ? Oui X No	_	entifiées oui, déc			elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou s :				
enregistrées	Le site est implanté dans une zone industrielle, Zone UE du PLU, Zone économique. Plusieurs entreprises sont autorisées et enregistrées sur la commune du Rousset. La seule incidence cumulée sera liée au trafic des véhicules (poids lourds).								
		ntifiáas	. au 7 1	l sont-	allas suscentibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?				
Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ? Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :									
	Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :								
	s d'évitement et de				T				
					ristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces				
puis le milieu Des consign	Un séparateur hydrocarbure sera mis en place pour le pré traitement des eaux pluviales, avant de rejoindre le bassin de rétention puis le milieu naturel l'Arc. Des consignes seront présentes pour la circulation des PL sur site et l'arrêt des moteurs en phase de chargement / déchargement.								
8. Usage fu	tur								
Pour les sites définitif, accor	nouveaux, veuillez in mpagné de l'avis du p	oropriét	aire le	cas éch	cion sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt néant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de panisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].				
La société M	ICROCHIP TECHNO	LOGY	ROUS	SET est	propriétaire des terrains.				
proposé au s		la mai	rie (PJ	n°8) a	vironnement, pour le projet de construction d'un entrepôt, il a été insi qu'au propriétaire (PJ n°9) par courrier du 25/09/2020, le type arrêt définitif.				

9. Commentaires libres 10. Engagement du demandeur A ALLAUCH Le 25/09/2020 Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	x
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	x
PJ n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Requête pour une échelle plus réduite X: En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	[X]
PJ n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	x
PJ n°5 Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	X
PJ n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	x

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	x
PJ n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	x
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	X
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Х
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	x

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	X
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	x
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	x
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 : PJ n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement]. PJ n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il	x
peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	x
PJ n°13.3 . Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]:	
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au	
13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
 PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. 	
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L.229-5 et 229-6 :	
 PJ n°14. – La description : Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences de règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R.512-46-4 du code del'environnement]. 	
PJ n°15. – Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement]:	
Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :	

es formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts- avantages. [11° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement].	
PJ n°17. – Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement].	
3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.	
Pièces	

PJ n°16. – Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un